



Convention de financement concernant l'aménagement d'un Cheminement piéton rue des Sports pour l'accès au collège Sainte-Claire sur la commune de Nérac

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-083-2021 en date du **25 MAI 2021**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Ville de Nérac, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Lacombe, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

ci-après désignée « la Ville » ;

PREAMBULE

Les travaux consistent à sécuriser l'accès au collège Sainte-Claire, situé Rue des Sports, depuis le passage à niveau, sur la commune de Nérac. Le cheminement aux abords du collège Sainte-Claire est devenu trop dangereux et nécessite un aménagement de l'accotement afin d'assurer l'accès au collège en toute sécurité des élèves.

Le projet est donc de créer un cheminement en busant le fossé de la Voie Communale n°12, route du Petit Guilhem depuis le passage à niveau et en prolongement celui de la rue des sports jusqu'au Collège Sainte-Claire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de travaux relevant exclusivement de la compétence d'Albret Communauté.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2-1 Plan de financement


**Albret
Communauté**

**Plan de financement : Aménagement d'un cheminement piéton avec
busage de fossé - collège Sainte Claire de Nérac**

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Travaux de busage du fossé rue des sports, entre passage à niveau et collège Sainte-Claire.			
Montant HT	21 920,20 €	21 920,20 €	
TVA	4 384,04 €		
Montant TTC	26 304,24 €		
Prise en charge communale 50% du HT			10 960,10 €
Reste à charge CCAC		15 344,14 €	

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville de Nérac prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet ». En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de travaux qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme des travaux. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

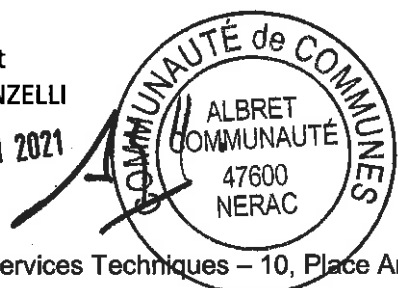
Pour Albret Communauté

Pour la Ville de Nérac

Le Président
Alain LORENZELLI

Le Maire
Nicolas LACOMBE

25 MAI 2021



Services Techniques – 10, Place Aristide Briand- Centre Haussmann – 47600 NERAC

Tel 05 53 97 55 97 – Mail : voirie@albretcommunaute.fr